

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----|--|---------------|
| 1. | Désignation du secrétaire de séance | Page 2 |
| 2. | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 | Page 2 |
| 3. | Personnel : contrat collectif complémentaire santé, mandat au centre de gestion | Page 2 |
| 4. | Personnel : ouverture de 5 postes d'agents recenseurs | Pages 2 à 3 |
| 5. | Personnel : critères d'appréciation de la valeur professionnelle | Page 3 |
| 6. | Personnel : tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2025 | Page 3 |
| 7. | SIEML : facturation des dépannages de septembre 2024 à août 2025 | Pages 3 à 4 |
| 8. | SIEML : modification de la compétence « réseau de chaleur » | Page 4 |
| 9. | Ecole publique : renouvellement de la convention espace numérique e-primo | Page 5 |
| 10. | Tarif de location des salles et divers services communaux | Pages 5 à 9 |
| 11. | Cholet Agglomération : CLETC, ajustement de l'attribution de compensation | Pages 9 à 10 |
| 12. | Décision modificative n°1 du budget principal : ajustement des crédits (caution, réduction des provisions pour créances douteuses) | Page 10 |
| 13. | Divers | Pages 10 à 12 |
| 14. | Compte-rendu des commissions | Page 12 |
| 15. | Calendrier | Page 13 |

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Dominique COUSIN (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Evelyne MERLET, Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Secrétaire de séance : Claire BIMIER.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** madame Claire BIMIER secrétaire de séance.

2 – APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

3 – PERSONNEL : CONTRAT COLLECTIF COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – MANDAT AU CENTRE DE GESTION

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale introduit des obligations pour les employeurs : ils doivent mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance (contrat collectif en place depuis le 1^{er} janvier 2025) et une participation pour le risque santé.

La commune participe déjà au niveau des mutuelles à hauteur de 15 € par mois.

Le centre de gestion du Maine-et-Loire s'est associé aux 4 autres CDG de la région pour proposer un contrat groupe mutuelle de santé pour le 1^{er} juillet 2027. Cette solution aurait notamment l'avantage de proposer une couverture complète à des prix attractifs pour les agents, qui ne seraient pas obligés d'y souscrire. La participation de l'employeur serait alors de 50 % du montant de la cotisation de base. Elle remplacerait notre participation actuelle de 15 €.

La procédure de consultation des assurances doit être initiée prochainement. Si le conseil municipal souhaite s'y associer, il doit dans un premier temps donner mandat au centre de gestion.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

4 – PERSONNEL : OUVERTURE DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La commune sera en période de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Cinq agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer la tournée auprès de tous les foyers.

L'INSEE indemnise la commune. La dotation 2026 sera de 5 394 € pour l'ensemble du recensement.

Comme pour 2020, il est proposé d'affecter 90 % de la dotation à la rémunération des 5 agents recenseurs.

La part restante compense le temps passé par le personnel communal coordonnateur.

Il est demandé au conseil municipal :

- de **CRÉER** 5 postes d'agents recenseurs : Contrat à Durée Déterminée pour la période du 8 janvier au 18 février 2026, dont la rémunération serait couverte par 90 % de la dotation de l'INSEE,
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour les recruter.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

5 – PERSONNEL : CRITÈRES D’APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L’entretien professionnel est rendu obligatoire depuis plusieurs années, pour l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Réalisé par le supérieur hiérarchique direct, l’entretien professionnel s’appliquera à partir du 1^{er} janvier prochain à Saint-Léger-sous-Cholet.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères ont été validés par les représentants du personnel et des collectivités en comité social territorial :

- Les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs (qualité du travail, implication, sens de l’organisation, ponctualité...)
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles (sens du service public, relation avec le public,...)
- La capacité d’encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal est appelé à **SE PRONONCER** sur ces nouveaux critères d’appréciation de la valeur professionnelle des agents.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DÉCEMBRE 2025

L’effectif communal s’établira comme suit au 1^{er} décembre 2025 :

42 titulaires, stagiaires ou CDI, dont 18 à temps complet, soit 30,49 équivalents temps plein ;

10 CDD

Le Conseil Municipal est appelé à **SE PRONONCER** sur ce nouveau tableau des effectifs.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

7 – SIEML : FACTURATION DES DÉPANNAGES DE SEPTEMBRE 2024 A AOÛT 2025

Le SIEML adresse une facture annuelle pour les petites interventions sur l’éclairage public.

Pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, elle s’élève à 2 761,27 € répartis comme suit :

LIEU DE DÉPANNAGE	NATURE DU DÉPANNAGE	DATE D'INTERVENTION	MONTANT DES TRAVAUX TTC	MONTANT TTC DEMANDÉ A LA COMMUNE (75%)
Rue des Glycines	Problème horaires d'allumage	02/01/2025	391,33 €	293,50 €
Rue de la Fontaine	Candélabre détérioré	23/01/2025	1 644,44 €	1 644,44 €
Plusieurs rues	25 points lumineux	03/12/2024	1 097,47 €	823,33 €

Le Conseil municipal est appelé à **VALIDER** cette facture annuelle.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

8 – SIEML : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « RÉSEAU DE CHALEUR »

Par délibération du 6 septembre 2024, la commune a décidé le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML. Ainsi, elle a pu lui confier la maîtrise d'œuvre de la nouvelle chaudière bois de la mairie et du pôle culturel.

Chaque année les communes ayant fait réaliser une nouvelle installation par le SIEML lui verse une participation financière :

-Une part fixe, représentant les dépenses d'investissement initiales (études de conception et travaux). Ces dépenses sont lissées sur plusieurs années.

-Une part variable, correspondant aux dépenses d'exploitation (consommables, entretien, dépannage,).

-Une part unitaire de participation aux frais de gestion.

Le SIEML propose de modifier le mode de calcul de cette dernière participation aux frais de gestion. Auparavant, il s'agissait d'un pourcentage des parts fixe et variable.

Désormais elle serait composée de 4 éléments :

- Un pourcentage des investissements réalisés
- Une somme forfaitaire (X €/an)
- Une marge fixe selon la quantité de bois livrée (X €/an)
- Une marge fixe selon le nombre de livraisons.

Le projet de chaufferie bois de Saint-Léger-sous-Cholet n'est pas impacté car ces modifications avaient été anticipées dans la convention déjà signée.

Il est demandé au Conseil Municipal de **SE PRONONCER** sur ces modifications.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

9 – ÉCOLE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ESPACE NUMÉRIQUE E-PRIMO

L'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. L'école publique des Bois l'a mis en place en 2020.

E-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école, les familles et la commune.

Le prochain marché E-primo s'étendra sur la période 2026-2030.

La plateforme actuelle est appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du groupement de commande, par l'intermédiaire de l'académie, est de conserver la solution libre appelée « OpenENT-NG ».

Mutualiser ce renouvellement avec la majorité des écoles publiques de l'académie peut faire espérer également un gain sur le coût, supporté par la commune (actuellement 604,80 € par an pour 240 espaces de travail à l'école publique des Bois).

Le Conseil Municipal doit **SE PRONONCER** sur le renouvellement de la convention avec le rectorat pour un espace numérique de travail.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

10 – TARIF DE LOCATION DES SALLES ET DIVERS SERVICES COMMUNAUX

1- Tarifs des divers services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

La commission vie associative et communication propose une augmentation uniforme de 3 %, sauf pour la médiathèque.

Désignation	2023	2024	2025	Propositions pour 2026
Cimetière				
. Concession enfant (- de 10 ans)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
. Concession (1,40m x 2,40m) - durée 30 ans	67,00	69,00	71,00	73,00
. Concession (1,40m x 2,40m) - durée 50 ans	89,00	92,00	95,00	98,00
. Columbarium - durée 30 ans	608,00	626,00	645,00	664,00
. Cavurne - durée 30 ans	228,00	235,00	242,00	249,00
. Jardin du souvenir (plaqué pendant 30 ans)	95,00	98,00	101,00	104,00
Médiathèque municipale				
. Cotisations	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
. Pénalités par jour	0,15	0,15	0,15	0,15
. Perte ou détérioration de la carte d'abonné	1,00	1,00	1,00	1,00
Permissions de voirie				
. Redevance d'occupation du domaine public kiosque à pizzas (en €/m ² /an)	150,00	155,00	160,00	165,00
. Redevance d'occupation du domaine public, conduite enterrée (en € le ml/an) : 4,95€/ml/an à Cholet en 2025	4,75	4,75/ml/an	4,80/ml/an	4,95/ml/an

Tarifs approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Tarifs des salles :

Il est proposé une augmentation entre 3 et 7%.

2.1- Locations des salles pour les cours en 2027 hors associations St Légeoises : + 3%

COURS	2024	2025	2026	propositions pour 2027
Petit forfait activités annuelles (moins de 20 séances annuelles)	175 €	180 €	185 €	191 €
Grand forfait activités annuelles (plus de 20 séances annuelles)	319 €	329 €	339 €	349 €

Tarifs approuvés à l'unanimité du conseil municipal.

2.2- Locations de la salle du Petit Pré en 2027 : + 3 %

SAINT-LÉGEOIS : PARTICULIERS				
	2024	2025	2026	Propositions pour 2027
Vin d'honneur	69 €	72 €	76 €	78 €
1 jour	152 €	160 €	168 €	173 €
2 jours	219 €	230 €	242 €	249 €

AUTRES SAINT-LÉGEOIS

GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-LÉGEOISES ENTREPRISES EXCLUES

EXTÉRIEURS

EXTÉRIEURS EXCLUS, SAUF 1 RÉUNION POLITIQUE PAR AN DEMANDÉE PAR UN SAINT-LÉGEOIS OU RÉUNIONS ÉLECTORALES (GRATUIT)

Tarifs approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

SAINT-LÉGEOIS

GRATUITÉ AUX ASSOCIATIONS SAINT-LÉGEOISES PARTICULIERS ET ENTREPRISES EXCLUS

EXTÉRIEURS

EXTÉRIEURS EXCLUS, SAUF 1 RÉUNION POLITIQUE PAR AN DEMANDÉE PAR UN SAINT-LÉGEOIS OU RÉUNIONS ÉLECTORALES (GRATUIT)

Dispositions approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

2.4- Tarifs de la salle de la Prairie 2028

Il est proposé une augmentation de 3 % pour les associations et pour le forfait ménage (optionnel pour les associations uniquement).

Pour les locations aux particuliers (saint-légeois et extérieurs), la commission propose une augmentation de 5 %.

Pour les locations aux entreprises (saint-légeoises et extérieures), la commission propose une augmentation de 7%, y compris pour les forfaits installation et rangement.

Voici quelques exemples de tarifs pour 2028 :

	SAINT-LÉGEOIS : PARTICULIERS	
	Toutes les salles	
	2027	Propositions 2028 (+ 5 %)
1 jour (ménage inclus)	1 493 €	1 568 €
2 jours consécutifs (ménage inclus)	1 791 €	1 881 €

	EXTÉRIEURS PARTICULIERS	
	Toutes les salles	
	2027	Propositions 2028 (+ 5%)
1 jour (ménage inclus)	2 142 €	2 249 €
2 jours consécutifs (ménage inclus)	2 601 €	2 731 €

	SAINT-LÉGEOIS ASSOCIATIONS (manifestation avec repas payant)	
	Toutes les salles	
	2027	Propositions 2028 (+ 3%)
1 jour	535 €	551 €
2 jours consécutifs	667 €	687 €
Forfait ménage	266 €	274 €

	SAINT-LÉGEOIS ASSOCIATIONS (manifestation sans repas payant, mais avec profit) (concours belote, loto, théâtre, thé dansant...)	
	Toutes les salles	
	2027	Propositions 2028 (+ 3%)
1 jour	304 €	313 €
2 jours consécutifs	378 €	389 €
Forfait ménage	266 €	274 €

Gratuité pour les associations saint-légeoises pour les manifestations sans aucun profit (assemblée générale, soirée-débat...)

EXTÉRIEURS ENTREPRISES

	Toutes les salles	
	2027 (TTC)	Propositions 2028 (TTC) (+ 7%)
1 jour (ménage inclus)	1 417 €	1 857 €
2 jours consécutifs (ménage inclus)	1 768 €	2 233 €
Forfait rangement + installation	504 €	519 € (+ 3%)

Le forfait ménage est désormais inclus obligatoirement dans le tarif de location pour les entreprises.

De plus pour la salle de la Prairie :

-Pour toutes les associations et les particuliers, le tarif à partir du 3^{ème} jour serait égal à la différence entre le tarif 1 jour et celui pour 2 jours.

-La réduction pour les entreprises louant plusieurs fois dans l'année serait supprimée.

-Les animaux ne seraient pas autorisés à l'intérieur, sauf pour les chiens guides d'aveugles et sauf autorisations exceptionnelles.

-Une pénalité de 100 € serait instaurée pour les déplacements abusifs de l'astreinte des services techniques.

A l'unanimité moins une voix, le Conseil Municipal **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2028 de la salle de la Prairie et les modifications du règlement.

11 – CHOLET AGGLOMERATION : CLETC – AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) de Cholet Agglomération procède régulièrement à l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'agglomération. Elle ajuste ainsi l'attribution de compensation, somme versée ou touchée par Cholet Agglomération.

Cette année, la CLETC a ajusté de 458 565 € l'attribution de compensation versée par Cholet (30 609 127 €) suite à l'évolution des charges des services mutualisés avec Cholet Agglomération. Elle a également décidé un ajustement exceptionnel de 904 000 € pour l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements de Cholet Sports Loisirs à compter de 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable sur ces deux premiers points.

Dans la suite du rapport de la CLETC, il est évoqué la compétence sentiers de randonnée, transférée à Cholet Agglomération il y a plusieurs années.

Au printemps dernier, elle a décidé de modifier les critères des sentiers de randonnée intercommunaux. Ainsi pour Saint-Léger-sous-Cholet, celui des Trois Ruisseaux reviendra à la charge de la commune.

Le rapport de la CLETC ne prévoit pas dans l'immédiat de compensation financière pour les communes recevant ces sentiers à entretenir.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur ce dernier point.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal **ÉMET** un avis défavorable sur le point du rapport de la CLETC concernant la compétence "sentiers de randonnée".

12 – DÉCISION MODIFIATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL : AJUSTEMENT DES CRÉDITS (CAUTION, RÉDUCTION DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES)

Des ajustements de crédits doivent être votés pour régulariser certaines recettes et dépenses :

-Recette de fonctionnement (compte 7817) : + 203 € (diminution d'une provision pour créances douteuses).

-Dépense de fonctionnement (657358) : + 2 762 € (dépannages du SIEML plus nombreux que prévus). Elle serait compensée par la recette de fonctionnement ci-dessus (7817) : + 203 € et par une baisse des dépenses pour l'achat de gaz (60613) : - 2 559 €

-Dépense d'investissement (165) : remboursement du dépôt de garantie d'un locataire : + 436 €. Elle serait compensée par une baisse des dépenses diverses (2188) : - 436 €.

Le Conseil Municipal est appelé à **SE PRONONCER** sur ces modifications du budget.

► Décision du Conseil Municipal

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13 – DIVERS

Réaménagement de l'aire de jeux de la mairie



Les jeux ont été retirés pour des raisons de sécurité



Les études ont été menées sur une structure type araignée...



... mais les coûts et les contraintes en matière de sécurité ne nous ont pas donné satisfaction.

Un autre type de structure est proposé :

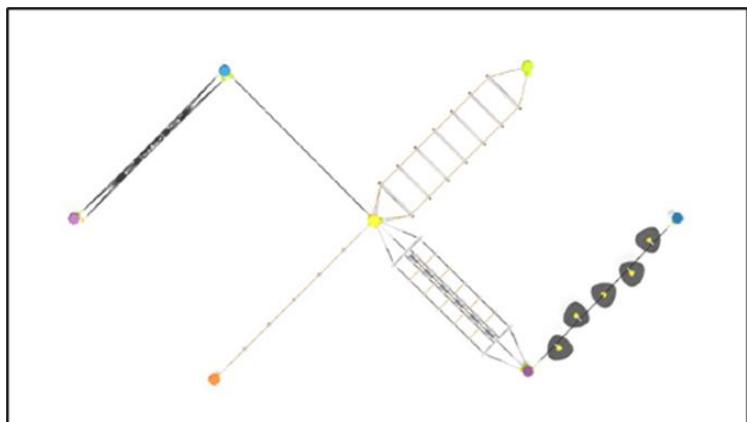
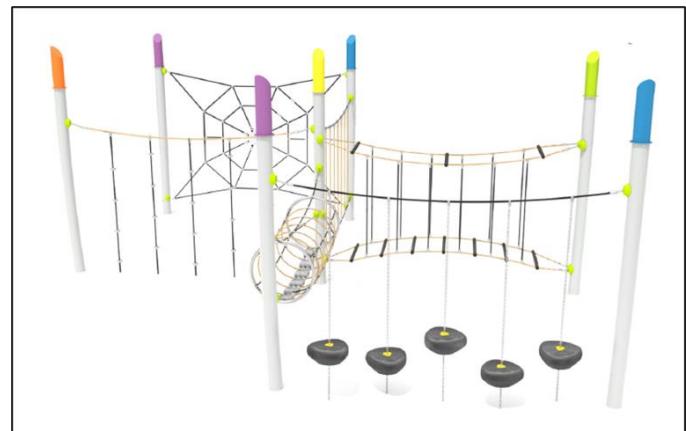


Parcours Aventures

Longueur : 22 m

6 activités

+ 2 jeux individuels



Zone de réception : 8,5 m x 13 m

Public : 3 - 12 ans

Coûts de l'opération

Structure installée 13 754,00 €

Jeux à ressort 1 562,00 €

Gravier 2 200,00 €

Divers services techniques 1 000,00 €

Total 18 516,00 € HT

TVA 3 303,00 €

Total 21 819,00 € TTC

Le conseil municipal a validé le projet d'installation de cette nouvelle structure de jeux.

14 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Cadre de vie :

-Les visites des bâtiments et de la voirie sont programmées en novembre et décembre.

-L'isolation de la salle bleue a été refaite partiellement.

-Divers travaux de voirie ont été réalisés : rue de Bretagne (comblement d'un trou sur le trottoir), rue de la Ferronnière (accès bateau pour une personne à mobilité réduite), réparation d'un busage écrasé rue de l'Étoile.

Vie sociale :

-Centre Socioculturel Intercommunal : les actions jeunesse ont eu un fort succès. Le CSI va revoir son mode d'inscription.

Garderie solidaire mise en place par le CSI : 9 enfants étaient présents pour le premier vendredi soir à Saint-Léger.

-"Caravane Lisa" de Cholet Agglomération, dédiée aux seniors, sera présente sur Saint-Léger les 12 et 13 février 2026 et, les 30 juin et 1er juillet 2026.

-Le contrat local de santé piloté par Cholet Agglomération arrive à échéance. Un groupe de travail est en charge de le renouveler. Il sera axé sur les inégalités sociales pour l'accès aux soins. L'objectif est que : chaque projet soit pensé en relation avec la santé des habitants.

-Réunion d'informations du multi-accueil le 09 octobre 2025 : 9 parents ont été accueillis par les professionnels de la Maison de l'Enfance pour découvrir les lieux et les projets.

Vie associative et communication :

-Repas des aînés le 22 novembre prochain : Un record de 221 inscrits, contre 136 en 2017!

-Conseil Municipal d'Enfants :

-Les bancs de l'amitié sont terminés. Ils vont être installés dans chaque école, pour favoriser l'accueil et le dialogue entre élèves.

-Participation à la cérémonie du 11 novembre de 6 jeunes conseillers.

-Renouvellement de la moitié du CME le 04 décembre prochain.

-Présence de 7 jeunes conseillers au service du repas des aînés.

15 – CALENDRIER

NOVEMBRE			
Samedi	8	Visites des bâtiments	9h00
Mardi	11	Cérémonie commémorative du 11 novembre. Rassemblement au monument aux morts de St Léger	10h00
Samedi	15	Visites des bâtiments et voirie	9h00
Lundi	17	Commission vie Sociale	18h15
Lundi	17	Conseil Cholet Agglomération	18h30
Mardi	18	Commission Vie Associative et Communication	20h00
Mercredi	19	Commission finances	18h15
Samedi	22	Repas des aînés (salle de la Prairie)	à partir de 12h00
Samedi	29	Visites des bâtiments	9h00

DÉCEMBRE			
Lundi	1er	Bureau Cholet Agglomération	18h00
Lundi	1er	Commission Cadre de Vie	20h00
Mardi	2	Commission d'Appel d'Offre	17h00
Mardi	2	Commission Intercommunalité	19h45
Jeudi	4	Elections du Conseil Municipal d'Enfants (Mairie)	à partir de 14h00
Jeudi	4	Conseil Municipal	20h00
Samedi	6	Marché de Noël du comité des fêtes et feu d'artifice communal (salle de la Prairie)	Toute la journée
Mardi	9	Commission Vie Associative et Communication	20h00
Lundi	15	Commission Vie Sociale	18h15

A noter : Élections municipales les 15 et 22 mars 2026 – Réunion d'installation du nouveau Conseil le week-end suivant son élection